



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 68 CSS/15

Réunion du 16 Novembre 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : M. BAILLY P. - BELORGEY B. - PAGANT JM.

I. SENIORS LIBRE

1.1 TIRAGE AU SORT DES COUPES DE COTE D'OR -1/8^{ième} de Finale

La Commission Sportive a procédé au tirage au sort

Coupe EKINSPORT - F BACHELARD

Les matchs auront lieu le 11/12/2022 à 14h00 sur le terrain du club premier nommé

- Fontaine Les Dijon 2 – St Remy 2
- Champdotre longault 1 – FCNCS
- Ruffey St Marie – Chenove 1
- EF Villages 2 – Aiserey Izeure 1
- St Apollinaire 3 – Fauverney 2
- As Genlis 1 – Fc Tilles 1
- USSE 1 – Daix 1
- Dijon Municipaux 1 – Montbard Venarey

La Commission des Compétitions décide de supprimer les prolongations jusqu'aux demi-finales.

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

Les matchs auront lieu le 11/12/2022 à 14h00 sur le terrain du club premier nommé

- Bressey Spartak – Ouges
- Dijon ULFE - St Jean de Losne 2
- Vougeot ou Beaune – Pouilly en Auxois 2
- Chevigny St Sauveur 2 – FCAB
- Val de Norge Fc – Lacanche
- Dinamo Dijon – FCCL 2
- Olympique de Chaignay – Pouilly BSK
- ASFO - UCCF

La Commission des Compétitions décide de supprimer les prolongations jusqu'aux demi-finales.

1.12 FORFAITS

Match 25130454 D4 – C MANLAY 2 – EF BEAUNOISE du 20/11/2022

Forfait déclaré de MANLAY

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à EF BEAUNOISE

Amende de 60€ à MANLAY 2

Match 25136973 D4 – A ESVO – UCCF 3 du 20/11/2022

Forfait déclaré de ESVO

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à ESVO pour en porter le bénéfice à UCCF 3

Amende de 60€ à ESVO

1.3 MATCHS NON JOUES

La commission sportive remet le match au

Suite à un arrêté municipal de VOUGEOT, la commission remet les matchs ci-dessous

25407608 CCCO VOUGEOT – BEAUNE 2 du 20/11/2022 se jouera le 11/12/2022. Le 8^{ème} de finale entre le vainqueur de VOUGEOT – BEAUNE contre POUILLY EN AUXOIS se jouera le 18/12/2022 ;

Le club de VOUGEOT n'ayant pas prévenu l'arbitre du match, les frais de déplacement de l'arbitre, 17,84 €, sont mis à la charge du club de VOUGEOT.

Match 24885085 D3 – C GRESILLES FC – GEVREY 2 du 16/10/2022 se jouera le 11/12/2022.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Suite au mail de la LBFC (voir ci-dessous) et après avis auprès de M. LECOUR, Président de la CS, nous vous informons que le match 24866963 D2 – A FONTAINE LES DIJON 2 – UCCF du 27/11/2022 **se jouera sur le terrain STADE JEAN LOUIS STUDER à CHATILLON SUR SEINE à 14H30.**

Le match retour se jouera à FONTAINE LES DIJON le 23/04/2023.

Match 24871411 D3 – C ST JEAN DE LOSNE 3 – FAUVERNEY 3 du 04/12/2022. Demande de ST JEAN DE LOSNE pour inverser. FAUVERNEY ayant déjà 2 matchs à domicile, la CS leur propose de jouer le 11/12/2022.

Match 25136988 D4 – A ST REMY 3 – FCAB 2 du 27/11/2022 se jouera sur le terrain Annexe de MONTBARD à 11H30

1.3 COURRIERS

De FCNCS demandant la désignation d'un arbitre ou d'un délégué pour le match 24885096 D3 – C FCNCS 2 – GRESILLES FC.

La CDA n'ayant pas d'arbitre de disponible, la CS n'a personne à désigner.

II. FEMININE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

25212900 D1 FEM MONTCHANIN ODRA – PARAY du 4/12/2022 se jouera à 14h sur le terrain stade L PARRIAT Synthétique

2.2 PROGRAMMATION DES MATCHS NON-JOUÉ

Match 25185781 D1 FEM PARON – PARAY du 6/11/2022. Suite à l'accord écrit des deux clubs, la commission fixe le match au 18/12/2022 à 13h00.

Match 25211856 D1 FEM ASPTT DIJON – DUC du 04/12/2022 à 15h se jouera à 10h.

Match 25211834 D1 FEM PARAY – ASPTT DIJON du 27/11/2022 à 15h se jouera à 10H30.

Match 25256480 Critérium Niveau Bas – A LACANCHE – BEAUNE du 28/11/2022 à 20h se jouera à Beaune.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : CHEVIGNY ST SR - ASFO - DINAMO DIJON - JEUNESSE MAHORAISE - MAREY

Absence de transmission - Amende 50€ : RAS

Journée du 12/11/2022 et 13/11/2022

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

13/11/2022

Seniors D4 / Phase Automne / Poule B
Ent.S. Morvandelle 1 - Ent.Usse 3 St Remy 4 3

Journée du 19/11/2022 et 20/11/2022

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne

<u>20/11/2022</u>	Coupe Credit Agricole / Phase Unique / Poule A Bressey Spartak 1 - Manlay 1	Absence de constat d'échec
<u>20/11/2022</u>	Cpe Ekinsport-F Bachelard / Phase Unique / Poule A Is-Selongey 4 - Daix 1	
<u>20/11/2022</u>	Cpe Ekinsport-F Bachelard / Phase Unique / Poule A Fauverney Rouvres 2 - Chenove Municipale 1	
<u>20/11/2022</u>	Cpe Ekinsport-F Bachelard / Phase Unique / Poule A Dijon Municipaux 1 - Tillenay 1	
<u>21/11/2022</u>	Criterium Seniors Fem A 8 Niv Haut / Unique / Poule A Neuilly Crim Sennece 1 - Tilles F.C. 1	Absence de feuille de match
<u>21/11/2022</u>	Criterium Seniors Fem A 8 Niv Bas / Automne / Poule B St Jean Losne Asujl 1 - Villers L.Pot 2	

Absence de Constat d'échec : Amende de 40€

- Spartak Bressey

Les présentes ddécisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR